

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 502

28 février 2008

SOMMAIRE

Aladdin Luxembourg Holdings S.à r.l.	24063	Intelligent-IP S.A.	24083
Argon Holding S.à r.l.	24054	Invest Corner S.A.	24093
B.B Immo S.à r.l.	24095	Ireggen	24071
Biomet S.à r.l.	24075	Juky S.A.	24052
Bulgari (Luxembourg) S.A.	24072	LBREM II Europe S.à r.l.	24053
CEREP Investment P S.à r.l.	24052	Lux-Civil Engineering Consulting S.A.	24053
Cetus Investments S.à r.l.	24073	Maltese Finance	24054
Columba Investments S.à r.l.	24074	Marques Distribution s.à r.l.	24080
EKIAM Management S.à r.l.	24093	Ofilux Finance S.à r.l.	24071
e-technologies SA	24052	Pacific International Assets Holding S.A.	24051
Foam Investments II S.à r.l.	24054	Soselux S.à r.l.	24074
Four Tools	24096	Thursday S.A.	24092
Gabian S.A.	24091	Timm GmbH	24075
Germalux Investment II Sàrl	24051	Transtrend Equity Strategies	24096
Grauggen	24072	Transtrend Fund Alliance	24050
Groupe Socota Industries	24071	Urbalux S.A.	24074
Grus Investments S.à r.l.	24073	Venar S.A.	24080
Happy Burger S.A.	24092	Verben S.A.	24080
Hazel S.à r.l.	24084		
I.C.D. International Cosmetic Develop- ment S.A.	24050		

I.C.D. International Cosmetic Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 47.374.

—
Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 14 décembre 2007 à 10:00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que:

La démission de ProServices MANAGEMENT S.à r.l., société de droit luxembourgeois, enregistrée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 105263, ayant son siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société est acceptée avec effet immédiat.

La démission de LUXROYAL MANAGEMENT S.A., société de droit luxembourgeois, enregistrée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 57636, ayant son siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société est acceptée avec effet immédiat.

- La démission de TRADMAN NETHERLANDS B.V., société de droit néerlandais, enregistrée au R.C. d'Amsterdam sous le numéro 33228837, ayant son siège social au 8, Laan van Kronenburg, 1183 AS Amstelveen, en tant qu'Administrateur de la Société est acceptée avec effet immédiat.

La nomination de M. Matthijs Bogers, né le 24 novembre 1966 à Amsterdam, Pays-bas, avec adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société est acceptée avec un mandat qui arrivera à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2011

- La nomination de M. Julien François, né le 18 juin 1976 à Messancy, Belgique, avec adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société est acceptée avec un mandat qui arrivera à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2011.

- La nomination de Mme Ana Dias, née le 12 juillet 1968 à Rio de Moínhos, Penafiel, Portugal, avec adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société est acceptée avec un mandat qui arrivera à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Luxembourg, le 14 janvier 2008.

ICD INTERNATIONAL COSMETIC DEVELOPMENT S.A.

M. Bogers

Administrateur

Référence de publication: 2008021420/1084/34.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2008, réf. LSO-CM09753. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Transtrend Fund Alliance, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 97.101.

—
Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire par le Conseil d'Administration

En date du 12 novembre 2007, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Stéfan Richter, en tant qu'Administrateur et Président avec effet au 12 novembre 2007.

- de coopter Monsieur Adrianus A. Van Hienen, ROBECO LUXEMBOURG S.A., 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Luxembourg, en date du 12 novembre 2007, en qualité d'Administrateur et Président, en remplacement de Monsieur Stéfan Richter, démissionnaire.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2008021438/1024/20.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM07337. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Pacific International Assets Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 73.039.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Au lieu de

«Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} décembre 2005 que:

- MAYFAR TRUST S.à.r.l, ayant son siège au 54, avenue Pasteur à L-2310 Luxembourg a été nommé Commissaire en remplacement de CERTIFICA LUXEMBOURG S.à.r.l démissionnaire.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 23 janvier 2006

Enregistré à Luxembourg-Sociétés

Le 23 janvier 2006

Référence: LSO BM/05773

Déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 25 janvier 2006 L060009042.5»

Il y a lieu de lire

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} décembre 2005 que:

...

- MAYFAIR TRUST S.à.r.l., ayant son siège au 54, avenue Pasteur à L-2310 Luxembourg a été nommé Commissaire en remplacement de CERTIFICA LUXEMBOURG S.à.r.l démissionnaire.

Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008021436/5878/29.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM06954. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Germalux Investment II Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 131.080.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé de la société
qui s'est tenue en date du 18 décembre 2007*

L'Assemblée générale décide

De remplacer Monsieur Neil Cunningham, gérant démissionnaire par Monsieur Jérôme Foulon, directeur Real Estate Investments, demeurant 5 Grand Duc, City of Verdun, Province de Québec, Canada H3E 1V3 nommé pour une durée indéterminée et de nommer en qualité de gérant de catégorie A complémentaire Monsieur Pierre Gibeault, Vice-Président Investissements Immobiliers, né à Montréal le 16 octobre 1954, demeurant à H3C 3R6 Montréal, 2600, Avenue Pierre Dupuis, Appartement 513

Le conseil de gérance est donc composé comme suit:

Gérants de catégorie A:

Madame Assunta Di Lorenzo

Monsieur Jérôme Foulon

Monsieur Pierre Gibeault

Gérants de catégorie B:

Monsieur Marcel Stéphany

Monsieur Marcel Krier

Monsieur Pierre Hamel

Madame Véronique Wauthier

Pour extrait certifié conforme

Pour le Conseil de Gérance

Signatures

Référence de publication: 2008021431/322/30.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM07249. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

CEREP Investment P S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 114.493.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 9 janvier 2008 que la société CEREP III ITALY S.à r.l., une société à responsabilité limitée immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.302, dont le siège social est situé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg a cédé deux cent cinquante (250) parts sociales qu'elle détenait représentant l'intégralité du capital social de la Société à la société CAREP - JAPAN INVESTORS II, L.P., un exempted limited partnership, immatriculée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships of Cayman Islands sous le numéro 22788, dont le siège social est situé c/o WALKERS SPV LIMITED, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Iles Cayman.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008021433/1092/22.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2008, réf. LSO-CM09864. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Juky S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 94.261.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 31 décembre 2007

L'assemblée générale renouvelle le mandat des administrateurs Messieurs Marc Loesch et Siegfried Maron et Madame Ursula Schulte, ainsi que le mandat du commissaire aux comptes BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A. pour un terme qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JUKY S.A.

Signature

Référence de publication: 2008021416/267/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2008, réf. LSO-CM09576. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

e-technologies SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1738 Luxembourg, 17, rue Luc Housse.

R.C.S. Luxembourg B 82.862.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social de la société en date du 5 décembre 2007

Première résolution

Remplacement du commissaire aux comptes CODEJA S.A., 20, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg par la société HMS FIDUCIAIRE s.à r.l. avec siège social à 270, route d'Arlon, L-8010 Strassen avec effet au 1^{er} janvier 2007. Le mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2013.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

J. Mousel / G. Klein / N. Noyer
Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2008021415/3220/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, réf. LSO-CM00020. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

LBREM II Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.612.

—
EXTRAIT

Il ressort d'une convention de cession de parts sociales exécutée en date du 5 octobre 2007 entre LBREM II BERMUDA HOLDINGS LP et NW II BERMUDA HOLDINGS LP que les 50 parts sociales ordinaires de classe B d'une valeur nominale de 25,- Euro chacune représentant 0.1% du capital de la Société sont détenues depuis cette date par NW II BERMUDA HOLDINGS LP.

A compter du 5 octobre 2007, les 500 parts sociales ordinaires de la Société sont détenues comme suit:

LBREM II BERMUDA HOLDINGS LP:

50 parts sociales ordinaires de classe A

50 parts sociales ordinaires de classe C

50 parts sociales ordinaires de classe D

50 parts sociales ordinaires de classe E

50 parts sociales ordinaires de classe F

50 parts sociales ordinaires de classe G

50 parts sociales ordinaires de classe H

50 parts sociales ordinaires de classe I

50 parts sociales ordinaires de classe J

NW II BERMUDA HOLDINGS LP: 50 parts sociales ordinaires de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2007.

Pour extrait conforme

LBREM II EUROPE S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008021413/8222/32.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10124. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Lux-Civil Engineering Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 147, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 33.046.

—
L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement le 17 décembre 2007 a pris note du changement de dénomination du commissaire qui dorénavant s'appelle PKF ABAX AUDIT et dont le siège social est au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B n° 27.761.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

PKF WEBER & BONTEMPS

Signature

Référence de publication: 2008021412/592/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM09962. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Foam Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.598.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 84, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 119.839.

Il résulte des transferts d'actions intervenus le 14 décembre 2007 que:

- Stuart Wheatley, Beech House 8, Ancastle Green, Henley-on-Thames, RG9 2UL, UK a transféré 7.724 actions ordinaires et 48.151 actions de préférence à FOAM INVESTMENTS I S.à r.l., ayant son siège social au 84, boulevard de la Pétrusse, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.127.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008021418/631/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008, réf. LSO-CM08311. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Maltese Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 95.147.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg
le 23 novembre 2007 à 14:50 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

1. La démission de EUROLEX MANAGEMENT S.A., R.C.S. Luxembourg B 40.722 avec siège social au 47, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, en tant que Administrateur de la Société est acceptée avec effet à partir de la date de la réunion;

2. La démission de ProServices MANAGEMENT S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 105.263 avec siège social au 47, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, en tant que Administrateur de la Société est acceptée avec effet à partir de la date de la réunion;

3. La nomination de Stéphane Hepineuze, né à Dieppe, France, le 18 juillet 1977, avec l'adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Administrateur de la société est acceptée à la date de la réunion, celui-ci terminant le mandat de son prédécesseur;

4. La nomination de Ana Dias, née à Rio de Moinhos Penafiel, Portugal, le 12 juillet 1968, avec l'adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Administrateur de la société est acceptée à la date de la réunion, celui-ci terminant le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2007.

AMICORP LUXEMBOURG S.A.

Mandataire

M. Bogers

Administrateur

Référence de publication: 2008021422/1084/30.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2007, réf. LSO-CL02704. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Argon Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 135.822.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twentieth of December.

Before Ms Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Mr. John Henri Van Merkensteijn III, Managing Director, born on May 18, 1944, in Netherlands, residing at 211 Central Park West, Apt 2G - New York, NY 10024,
2. Mr. Richard Jay Markowitz, Managing Director, born on May 23, 1962, in Pennsylvania (United States of America), residing at 1010 Fifth Avenue, Apt. 1D - New York, NY 10028,
3. Mr. Matthew Stein, Managing Director, born on June 12, 1967, in New York (United States of America), residing at 56 East 80th Street - New York, NY 10075,
4. Mr. Jérôme Lhote, Senior Director, born on December 23, 1973, in Essey-Lès-Nancy (France), residing at 211 North End Avenue, Apt. 11K - New York, NY 10282, (hereinafter the «Subscribers»)

All duly represented by Maître Michel Bulach, Avocat à la Cour, residing professionally at 69 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of four powers of attorney under private seal given on 18 December 2007.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder, acting as here above stated, and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Name - Duration - Registered Office - Corporate Object

Art. 1. Form - Name. There is hereby established between the subscribers and all those who may become members in the future, a Corporation with limited liability (*société à responsabilité limitée*) governed by Luxembourg law, under the name of ARGON HOLDING S.à r.l. (hereafter the «Corporation»).

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. Registered Office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Corporation.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Corporation, the registered office may be temporally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Corporation.

Art. 4. Corporate Object. The object of the Corporation is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Corporation may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Corporation has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Corporation, the Corporation may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money;
- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;
- rendering of technical assistance; participation in and management of other companies.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates within the limits of law.

Title II. Capital - Corporate Units

Art. 5. Share Capital. The subscribed share capital is set at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) corporate units with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

Art. 6. Transfer of Corporate Units. If the Corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Corporation's capital.

In case of a sole member, the shares of the Corporation are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Corporation.

Art. 7. Repurchase of Corporate Units. The Corporation may repurchase its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Corporation of units held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Title III. General Meeting of Members

Art. 8. Powers of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Corporation shall represent the entire body of members of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the transactions of the Corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Corporation by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Vote. Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Corporation will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Corporation.

Art. 10. Single Member. If the Corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV. Management

Art. 11. Board of managers. The Corporation is managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need(s) not to be member(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of members.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 12. Meetings. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing

or by telegram, telex, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telex or telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13. Minutes of the Meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. Powers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Corporation in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 15. Representation. The Corporation shall be bound by (i) the joint signature of two managers or (ii) the single signature of the single manager or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 16. Liability. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are liable for the correct performance of their duties.

Title V. Accounts

Art. 17. Financial Year. The financial year of the Corporation shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first day of December of the year two thousand and eight.

Art. 18. Annual Accounts. The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Corporation.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 19. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Corporation.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Corporation, shall be allocated to the legal reserve account of the Corporation. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Corporation.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve (i) to pay a dividend to the members proportionally to the units they hold or (ii) to carry forward them or (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Corporation.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;
- the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Corporation towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

Title VI. Winding up - Liquidation - Miscellaneous

Art. 20. Liquidation. In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Corporation to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Corporation shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Corporation.

Art. 21. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended.

Subscription and payment

The corporate units have been fully subscribed by the subscribers, prenamed:

Members	Subscribed	Paid-up	Number
- John Henri Van Merkensteijn III	3,125.-	3,125.-	125
- Richard Jay Markowitz	3,125.-	3,125.-	125
- Matthew Stein	3,125.-	3,125.-	125
- Jérôme Lhote	3,125.-	3,125.-	125
Total:	12,500.-	12,500.-	500

All the corporate units have been fully paid in by the Subscribers so that the amount of twelve thousand and five hundred Euros (Euro 12,500.-) is at the free disposal of the Corporation, as was certified to the notary executing this deed.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at approximately one two thousand euro (2,000.- EUR).

Resolutions of the members

The prenamed Subscribers, represented as here above stated, representing the entire subscribed capital, have immediately taken the following resolutions:

- 1) The registered office of the Corporation is at L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
- 2) The number of managers is fixed at 3.
- 3) The following persons are appointed managers:

- Mr. Pierre Metzler, lawyer, born on December 28, 1969 in Luxembourg, residing professionally at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

- Mr. Georges Gudenburg, lawyer, born on November 25, 1964 in Luxembourg, residing professionally at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

- Mr. Jacques Reckinger, director, born on March 14, 1965 in Luxembourg, residing professionally at L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

The term of office of the managers shall end at the annual general meeting of members to be held in two thousand and nine.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Mr. John Henri Van Merkensteijn III, Managing Director, né le 18 mai 1944, au Pays-Bas, demeurant à 211 Central Park West, Apt 2G - New York, NY 10024,

2. Mr. Richard Jay Markowitz, Managing Director, né le 23 mai 1962, en Pennsylvanie (Etats-Unis d'Amérique), demeurant à 1010 Fifth Avenue, Apt. 1D - New York, NY 10028,

3. Mr. Matthew Stein, Managing Director, né le 12 juin 1967, à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant à 56 East 80th Street - New York, NY 10075,

4. Mr. Jérôme Lhote, Senior Director, né le 23 décembre 1973, à Essey-Lès-Nancy (France), demeurant à 211 North End Avenue, Apt. 11K- New York, NY 10282, (ci-après les «Souscripteurs»)

Tous dûment représentés par Maître Michel Bulach, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu de quatre procurations sous seing privé, données le 18 décembre 2007.

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire, agissant ès-dite qualité, et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicable et les présents statuts:

Titre I^{er} . Nom - Durée - Siège Social - Objet Social

Art. 1^{er} . Forme - Nom. Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront membres à l'avenir, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous le nom de ARGON HOLDING S.à r.l. (ci-après la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg-Ville, par une résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans Grand-duché de Luxembourg, par une résolution d'une assemblée générale de ses associés. La Société peut avoir des succursales ou d'autres bureaux au Luxembourg ou à l'étranger sur décision du conseil de gérance.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social interviennent ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication entre ce siège et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et portées à la connaissance des tiers par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, commerciale, industrielle, financière ou autre; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquies par investissement, souscription, prise ferme ou option tous titres et droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et d'accorder ou recevoir des licences relatives à la propriété intellectuelle et d'accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte toute assistance notamment financière, prêt, avance ou garantie.

Sans préjudice de la généralité de l'objet social de la Société ci-dessus, la Société a notamment le pouvoir de faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce, l'investissement dans et l'aliénation d'actions, obligations, fonds, documents à ordre, titres de créances et autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances ainsi que le prêt d'argent;

- l'acquisition des revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;

- l'acquisition de contreparties financières aux services d'assistances techniques rendus;

- la participation dans la direction et la codirection d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre, de titres, d'emprunts et de certificats dans les limites légales.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés le cas échéant délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 6. Cession des Parts Sociales. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital social de la Société.

Si la Société n'a qu'un associé, les parts sociales sont librement cessibles à des non associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des titulaires de parts sociales représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne sont autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des Parts Sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la cession par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés.

Titre III. Assemblée Générale des Associés

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire en relation avec la Société.

Art. 10. Associé unique. Si la Société n'a qu'un associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe sont inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont documentées sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV. Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui précisera leurs pouvoirs et la durée de leurs mandats ainsi que leur rémunération.

Art. 12. Réunions. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation pourra être écartée par l'accord écrit ou par télégramme, télex ou télécopie ou par e-mail de chaque gérant. Des convocations séparées ne seront pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Les votes pourront être également effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées en réunion des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui préside une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion sont signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15. Représentation. La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature individuelle du gérant ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V. Comptes

Art. 17. Exercice Social. L'année sociale commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre deux mille huit.

Art. 18. Comptes Annuels. Le bilan et le compte de pertes et profits sont préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société sera affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui peut décider (i) de distribuer ce solde au titre de dividendes entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales ou (ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou (iii) à un compte de réserve disponible.

Nonobstant ce qui est visé ci-dessus, les associés peuvent décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à la condition que:

- les comptes annuels de l'exercice social de l'année qui précède aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour ne telle distribution.

Si les dividendes intérimaires versés aux associés excèdent le montant finalement distribué aux associés selon l'assemblée générale annuelle correspondant à l'exercice social, l'excès ne sera pas comptabilisé comme un acompte sur dividende mais constituera une créance de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sous réserve du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant de reports effectués dans les précédents exercices sociaux ou de toute réserve distribuable.

Titre VI. Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 20. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou d'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société. La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 21. Divers. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été intégralement souscrites par les Souscripteurs, précités:

Associés	Capital souscrit	Capital versé	Nombre de parts sociales
- John Henri Van Merkensteijn III	3.125,-	3.125,-	125
- Richard Jay Markowitz	3.125,-	3.125,-	125
- Matthew Stein	3.125,-	3.125,-	125
- Jérôme Lhote	3.125,-	3.125,-	125
Total:	12.500,-	12.500,-	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par les Souscripteurs de sorte que le montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société tel que la preuve en a été rapportée au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées dans l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et certifie qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la société suite à cet acte sont estimées approximativement à deux mille euros (2.000,- EUR).

Résolutions des Associés

Les Associés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, ont immédiatement pris les résolutions suivantes:

1) Le siège social de la Société est fixé à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

2) Le nombre des gérants est fixé à 3.

3) Les personnes suivantes sont nommées gérants:

- Monsieur Pierre Metzler, avocat à la Cour, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

- Monsieur Georges Gudenburg, avocat, né le 25 novembre 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

- Monsieur Jacques Reckinger, directeur, né le 14 mars 1965 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

- Le mandat des gérants expirera à l'assemblée générale annuelle devant se tenir en deux mille neuf.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Bulach, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, LAC/2007/43747. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008021273/5770/447.

(080019637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Aladdin Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 19.900,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.824.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-fourth day of December.

Before Us, Maître Marline Schaeffer, public notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ALADDIN SOLUTIONS, INC., a company incorporated and governed under the laws of Delaware, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware, 19801, United States of America, registered with the Secretary of State of Delaware under the number 4351496,

here duly represented by Grégory Beltrame, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York City, on December 21, 2007 (hereafter ALADDIN SOLUTIONS).

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the representative of appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name ALADDIN LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the sole manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the sole manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favor or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at nineteen thousand nine hundred Canadian Dollars (C \$ 19,900.-) represented by nineteen thousand nine hundred (19,900) shares (collectively the Shares, and individually the Share) with a par value of one Canadian Dollar (C \$ 1.-) each, all subscribed and fully paid-up;

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each Share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of Shares to non- shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of the shareholders which sets the term of his/their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The manager(s) may be dismissed at any time ad nutum (without any reason), by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the shareholder(s) fall within the competence of the sole manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of the sole manager or, if the Company is managed by more than one manager, by the joint signature of any two managers of the Company or, as the case may be, by the joint or sole signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The manager(s) assume(s), by reason of its(their) mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by him(them) in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The sole shareholder shall exercise all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

12.2. If the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolutions. The shareholders shall be consulted in writing in accordance with article 13.2 of the Articles and shall cast their vote by signing the circular resolutions. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies thereof.

12.3. In all other cases, resolutions of the shareholders shall be adopted at general meetings of shareholders.

12.4. Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each Share entitles to one vote.

Art. 13. Notices, quorum, majority and voting procedures.

13.1. The shareholders may be convened or consulted by any manager. The sole manager, the board of managers or, failing which, the statutory auditor(s), must convene or consult the shareholders following a request from shareholders representing more than half of the share capital.

13.2. Written notice of any general meeting of shareholders shall be given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall have been set forth in the notice of the meeting.

13.3. General meetings of shareholders shall be held at such place and time specified in the notices.

13.4. If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

13.5. A shareholder may grant a written power of attorney to another person (who need not be a shareholder) in order to represent him at any general meeting of shareholders.

13.6. Resolutions of the general meeting of shareholders shall be passed by shareholders owning more than half of the share capital. If this majority is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time by registered letter, and resolutions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

13.7. The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

13.8. Any change in the nationality of the Company and any increase of the shareholder's participation in the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Financial year and annual general meeting of shareholders.

14.1. The financial year of the Company shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

14.2. Each year, the sole manager or the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the managers, auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the inventory, the balance sheet and the report of the statutory auditor(s), if any, at the registered office.

14.4. The annual general meeting shall be held at the place and time specified in the convening notice. The balance sheet and profit and loss accounts shall be approved by circular resolution or at the annual general meeting within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required when the legal reserve has reached an amount equal to ten per cent (10%) of the corporate capital.

15.2 The annual general meeting of shareholders shall determine how the balance of the annual net profits shall be disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i.) interim accounts are drawn up by the sole manager, or by the board of managers;
- (ii.) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii.) the decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv.) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v.) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder (s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the Shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

Art. 17. General Provision. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2008.

Subscription - Payment

Thereupon, ALADDIN SOLUTIONS, represented as stated hereabove, declares to subscribe for all the nineteen thousand nine hundred (19,900) shares, with a par value of one Canadian Dollar (C \$ 1.-) each.

The shares have all been fully paid up by contribution in cash, so that the amount of nineteen thousand nine hundred Canadian Dollars (C \$ 19,900.-) is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Valuation

For registration purposes the share capital is valued at thirteen thousand eight hundred and sixty-one euro seventy-nine cent (13,861.79).

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its incorporation is estimated at approximately two thousand (2,000.-) euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company has passed the following resolutions:

- Mr John Sutherland, Manager, born on 2 December 1964 in Lower Hutt, New Zealand, residing at 9, rue Principale, L-6990 Hosted, Luxembourg is appointed as manager of the Company for an indefinite period;
- The registered office of the Company is set at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatrième jour du mois de décembre, par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

ALADDIN SOLUTIONS INC., une société constituée et régie par les lois du Delaware, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée au Secretary of State of Delaware sous le numéro 4351496,

ici dûment représentée par Grégory Beltrame, Avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York City, le 21 décembre 2007 (ci-après ALADDIN SOLUTIONS).

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour les fins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée tel qu'indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination ALADDIN LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou le cas échéant du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant unique, ou le cas échéant du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le gérant unique ou le cas échéant le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes transactions relatives à l'immobilier ou à la propriété mobilière, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à dix-neuf mille neuf cents dollars canadiens (C \$ 19.900,-), représenté par dix-neuf mille neuf cents (19.900) parts sociales (collectivement les Parts Sociales et individuellement une Part Sociale) ayant une valeur nominale de un dollar canadien (C \$ 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de Parts Sociales à des non-associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

La cession de Parts Sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

6.5. La Société pourra racheter ses parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixe le terme de son /leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le/les gérant(s) n'a/ont pas besoin d'être associé(s).

7.2. Le(s) gérant(s) est/sont révocable(s) à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés au(x) associé(s) par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant unique ou, si la Société est gérée par plusieurs gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix exprimées. Les résolutions

du conseil de gérance seront consignées en procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à une réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, par la signature individuelle du gérant unique ou, si la Société est gérée par plusieurs gérants, par la signature conjointe des deux gérants de la Société, ou par la ou les signature(s) individuelles ou conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique sont consignées en procès-verbaux ou rédigées par écrit.

12.2. Si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire. Les associés seront consultés par écrit conformément à l'article 13.2 des présents Statuts et exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'un même document.

12.3. Dans tout autre cas, les résolutions des associés sont adoptées en assemblées générales des associés.

12.4. Chaque associé a des droits de vote proportionnellement au nombre de Parts Sociales détenues par lui. Chaque Part Sociale donne droit à un vote.

Art. 13. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote.

13.1. Les associés peuvent être convoqués ou consultés par tout gérant de la Société. Le gérant unique, le conseil de gérance ou, le cas échéant, le(s) commissaire(s) aux comptes, doit convoquer ou consulter les associés à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

13.2. Une convocation écrite à toute assemblée des associés sera donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date fixée de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite assemblée.

13.3. Les assemblées des associés de la Société seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

13.4. Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à une assemblée des associés et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

13.5. Un associé peut donner une procuration à toute autre personne (qui ne doit pas nécessairement être un associé) afin de le représenter à n'importe quel l'assemblée générale des associés.

13.6. Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou première consultation écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

13.7. Les Statuts ne pourront être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

13.8. Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de la participation des associés dans la Société exigera le consentement unanime des associés.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfiques

Art. 14. Exercice social et assemblée générale des associés.

14.1. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le conseil de gérance dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société

avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérant(s), auditeur(s) (s'il y en a) et des associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire, du bilan et du rapport du (des) commissaire(s) aux comptes, s'il y en a, au siège social de la Société.

14.4. L'assemblée générale annuelle des associés se tient au lieu et heure indiqués dans la convocation de l'assemblée. Le bilan et le compte de pertes et profits devront être approuvés par résolutions circulaires ou lors de l'assemblée générale annuelle des associés dans les six (6) mois suivant la clôture de l'exercice social.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale annuelle des Associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle pourra allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) un état des comptes est établi par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) cet état des comptes montre que des bénéfices et autres réserves (incluant la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société dans les deux mois suivant la date de l'arrêté des comptes;
- (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, en tenant compte des capitaux de la société; et
- (v) si les dividendes intérimaires payés excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excédent à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué à l'associé ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de Parts Sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Provision générale. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2008.

Souscription - Paiement

Ces faits exposés, ALADDIN SOLUTIONS, représenté comme indiqué ci-dessus déclare souscrire à l'intégralité des dix-neuf mille neuf cents (19.900) parts sociales, d'une valeur nominale de un dollar canadien (C \$ 1,-) chacune.

Les parts sociales ont été entièrement libérées par apport en numéraire, le montant de dix-neuf mille neuf cents dollars canadiens (C \$ 19.900,-) est donc, à partir de maintenant, à la libre disposition de la Société, comme il en a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à treize mille huit cent soixante-et-un euros soixante-dix-neuf cents (13.861,79).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille (2.000,-) euros.

Décision de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société a adopté les résolutions suivantes:

- M. John Sutherland, Gérant de société, né le 2 décembre 1964 à Lower Hutt, Nouvelle-Zélande, résidant au 9, rue Principale, L-6990 Hostert, Luxembourg est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée;
- Le siège social de la Société est fixé au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, constate qu'à la demande du comparant ci-dessus, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Beltrame, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007. LAC/2007/240. — Reçu 139,97 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008021269/5770/451.

(080019647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Ireggen, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 2, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 122.878.

—
EXTRAIT

La Société informe que son Administrateur, la société TRIEF CORPORATION S.A., société anonyme, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, sous la section B numéro 50.162 a transféré son siège social au 2, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg le 4 mai 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008021404/7665/17.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM04861. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Ofilux Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 2, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 102.383.

—
EXTRAIT

La Société informe que son Gérant et Associé, la société TRIEF CORPORATION S.A., société anonyme, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, sous la section B numéro 50.162 a transféré son siège social au 2, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg le 4 mai 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008021406/7665/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM04892. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Groupe Socota Industries, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 32.296.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 15 janvier 2008 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Hakim Abdool Fakira, Administrateur, administrateurs de sociétés, Morcellement Moos Lane, Camp Fouqueraux Phoenix,

- Monsieur Mathias Ismail, Administrateur-Délégué, administrateur de sociétés, La Cotonière d'Antsirabe, Villa Dominique, route d'Ambositra Antsirabe,

- Monsieur Salim Ismail, Administrateur-Dél. & Pres., administrateur de sociétés, La Cotonière d'Antsirabe, Villa Dominique, route d'Ambositra Antsirabe.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

L'assemblée générale du 15 janvier 2008 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- Monsieur Aloyse Scherer, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Pour GROUPE SOCOTA INDUSTRIES, Société Anonyme Holding
Signature

Référence de publication: 2008021384/833/24.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2008, réf. LSO-CM10340. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Bulgari (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 82.734.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 31 décembre 2007, enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2008, LAC/ 2008/ 146, que l'assemblée a décidé de clôturer la liquidation et à pris les résolutions suivantes en application de la loi 10 août 1915 relatif aux sociétés commerciales et conformément à l'article 9 de ladite loi.

- que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social, au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg

- et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2008.

Pour la société

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2008021454/211/22.

(080019722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Grauggen, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 2, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 122.797.

EXTRAIT

La Société informe que son Administrateur, la société TRIEF CORPORATION S.A., société anonyme, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, sous la section B numéro 50.162 a transféré son siège social au 2, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg le 4 mai 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008021409/7665/17.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM04857. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Grus Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 104.240.

Extrait rectificatif concernant la publication du contrat de cession de parts sociales du 17 novembre 2004

En date du 9 février 2005, a été déposé un extrait référencé sous le numéro L050013079.5 en vue de la publication du contrat de cession de parts intervenue en date du 17 novembre 2004 entre INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. et CERBERUS PARTNERS LLP.

Cet extrait est rectifié comme suit:

Il résulte d'un contrat de cession de parts intervenue en date du 17 novembre 2004 entre INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et CERBERUS PARTNERS LP, ayant son siège social au 299 Park Avenue, NY 10171 New York, Etats-Unis d'Amérique, les 125 parts sociales de la Société sont entièrement détenues par CERBERUS PARTNERS LP.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GRUS INVESTMENTS S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2008021426/683/24.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2008, réf. LSO-CM09756. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Cetus Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 103.377.

Extrait rectificatif concernant la publication du contrat de cession de parts sociales du 17 novembre 2004

En date du 9 février 2005, a été déposé un extrait référencé sous le numéro L050013075.5 en vue de la publication du contrat de cession de parts intervenue en date du 17 novembre 2004 entre INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. et CERBERUS PARTNERS LLP.

Cet extrait est rectifié comme suit:

Il résulte d'un contrat de cession de parts intervenue en date du 17 novembre 2004 entre INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et CERBERUS PARTNERS LP, ayant son siège social au 299 Park Avenue, NY 10171 New York, Etats-Unis d'Amérique, les 125 parts sociales de la Société sont entièrement détenues par CERBERUS PARTNERS LP.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CETUS INVESTMENTS S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2008021428/683/24.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2008, réf. LSO-CM09763. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Columba Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 103.385.

Extrait rectificatif concernant la publication du contrat de cession de parts sociales du 17 novembre 2004

En date du 9 février 2005, a été déposé un extrait référencé sous le numéro L050013064.5 en vue de la publication du contrat de cession de parts intervenue en date du 17 novembre 2004 entre INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. et CERBERUS PARTNERS LLP.

Cet extrait est rectifié comme suit:

Il résulte d'un contrat de cession de parts intervenue en date du 17 novembre 2004 entre INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et CERBERUS PARTNERS LP, ayant son siège social au 299 Park Avenue, NY 10171 New York, Etats-Unis d'Amérique, les 125 parts sociales de la Société sont entièrement détenues par CERBERUS PARTNERS LP.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COLUMBA INVESTMENTS S.à r.l.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Gérant
Signatures

Référence de publication: 2008021427/683/24.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2008, réf. LSO-CM09761. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080019950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Soselux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle (en liquidation).

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 53.962.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte des résolutions des associés de la société SOSELUX S.à r.l. (en liquidation) prises en date du 24 décembre 2007, que la liquidation de la Société a été clôturée et que la Société a cessé d'exister.

Les documents légaux et comptables de la Société seront conservés pour une durée de 5 ans à l'adresse suivante:
4, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg

Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008021446/6770/19.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10334. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080019491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Urbalux S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 110.306.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société URBALUX S.A. (en liquidation) du 28 décembre 2007, que la liquidation de la Société a été clôturée et que la Société a cessé d'exister.

L'Assemblée décide que les documents légaux et comptables de la Société seront conservés pour une durée de 5 ans à l'adresse suivante:

4, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg

Luxembourg, le 31 décembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008021447/6770/20.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10333. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Timm GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 90.473.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le quinze janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Georges Brimeyer; retraité, demeurant à Luxembourg, agissant au nom et pour compte de Madame Nelly Timmers; gérante de sociétés, née à Zeist (NL), le 29 octobre 1943, demeurant à CH 5432 Neuen-hof-Zürcherstrasse, 83,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

agissant comme unique associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle TIMM GmbH, avec siège à L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté, (RC No 90.473), constituée suivant acte notarié du 3 décembre 2002, publié au Mémorial C No 122 du 6 février 2003.

Laquelle comparante a déclaré que toutes les parts sociales se trouvent réunies entre ses mains et qu'elle en conclut formellement à la dissolution de ladite société avec effet rétroactif au 31 décembre 2007.

qu'elle déclare encore que la liquidation de la société a d'ores et déjà été opérée et clôturée et qu'elle assume personnellement tous éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.

Nous Notaire avons donné acte de la liquidation et de la dissolution de la s.à.r.l. TIMM GmbH, avec effet rétroactif au 31 décembre 2007

Les livres et documents seront conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège de la société.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de neuf cent dix euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: G. Brimeyer, G. d'Huart.

Enregistré à Esch/Alzette, le 21 janvier 2008, Relation: EAC/2008/836. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 janvier 2008.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2008021455/207/34.

(080019723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Biomet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 134.392.

—
In the year two thousand seven, the twenty-seventh day of December,

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared for an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of BIOMET S.à r.l., a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 58, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 134.392 (the Company),

incorporated on 29 November 2007 pursuant to a deed of Maitre Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C:

BIOMET EUROPE Ltd, a company incorporated under the laws of Delaware (USA), having its registered office at 1105 North Market Street Suite 1300, Wilmington, Delaware, 19801, USA, (the Shareholder),

hereby represented by Mr Olivier Too, Avocat, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 18 December 2007.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Shareholder holds all the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 1.- (one Euro), in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1.- (one Euro) each, to an amount of EUR 12,501.- (twelve thousand five hundred and one Euro) by way of the creation and issuance of one share of the Company with a par value of EUR 1.- (one Euro);

3. Subscription to and payment in kind of the share capital increase specified under item 2. above by way of the contribution of 4,499 shares of BIOMET HOLDINGS BV to the Company;

4. Subsequent amendment of article 5 of the Articles;

5. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company, any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to individually proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company, and the registration of the changes required by the matters set out in item 3. above; and

6. Miscellaneous.

III. That the Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance of the Meeting.

Second resolution

The Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 1.- (one Euro), in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1.- (one Euro) each, to an amount of EUR 12,501.- by way of the creation and issuance of one share of the Company with a par value of EUR 1.- (one Euro) and the Shareholder hereby issues such new share (the New Share).

Third resolution - Subscription and payment

The Shareholder accepts the subscription to the increase of the share capital and its full payment as follows:

Intervention - Subscription - Payment

The Shareholder declares to (i) subscribe to one share to the increase of the share capital of the Company and (ii) fully pay up such New Share by way of a contribution in kind consisting of 4,499 shares of BIOMET HOLDINGS BV, a company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at Toermalijnring 600, 3316LC Dordrecht, the Netherlands, registered with the «Kamer van Koophandel» of Rotterdam, under the number 33266577, at fair market value (the Contribution in Kind):

The above Contribution in Kind to the Company, in an aggregate net amount EUR 465,689,679.12 (four hundred and sixty-five million six hundred and eighty-nine thousand six hundred and seventy-nine Euro and twelve Euro Cents) is to be allocated as follows:

(i) an amount of EUR 1.- (one Euro) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company, and

(ii) the remaining balance in an amount of EUR 465,689,678.12 (four hundred and sixty-five million six hundred and eighty-nine thousand six hundred and seventy-eight Euro and twelve Euro Cents) is to be allocated to the share premium account of the Company.

It results from a certificate issued by the management of BIOMET HOLDINGS BV that:

1. the shares of BIOMET HOLDINGS BV are in registered form;

2. the shares of BIOMET HOLDINGS BV are fully paid up;

3. it is solely entitled to the shares of BIOMET HOLDINGS BV and has the power to dispose of them;
4. in accordance with the share register and other records of BIOMET HOLDINGS BV, the shares of BIOMET HOLDINGS BV are not encumbered with any pledge, lien, usufruct or other encumbrance, there exist no rights to acquire any pledge or usufruct on the shares of BIOMET HOLDINGS BV and the shares of BIOMET HOLDINGS BV are not subject to any attachment;
5. there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the shares of BIOMET HOLDINGS BV be transferred to him/her/it;
6. all formalities required in Luxembourg subsequent to the contribution in kind of the shares of BIOMET HOLDINGS BV at the occasion of the share capital increase of the Company have been or will be effected upon receipt of a certified copy of the relevant deed from the officiating notary; and
7. the shares of BIOMET HOLDINGS BV to be contributed in exchange for the newly issued share of the Company have been valued by reference to the fair market value determined by DUFF & PHELPS as independent auditor and are worth in accordance with the fair market value at least EUR 465,689,679.12 (four hundred and sixty-five million six hundred and eighty-nine thousand six hundred and seventy-nine Euro and twelve Euro Cents) (equivalent to USD 670,500,000.- based on the exchange rate of the European Central Bank as at 24 December 2007).

A copy of the above certificate, after having been signed *in varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

As a result of the above capital increase, the Shareholder records that the share holdings in the Company after the capital increase are as follows:

Name and address of the Shareholders	Number of shares
BIOMET EUROPE Ltd with registered office at 1105 North Market Street Suite 1300, Wilmington, Delaware, 19801, USA	12,501
Total of shares:	12,501

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 5 of the Articles in order to reflect the above resolution so that it reads henceforth as follows:

« **Art. 5. Capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred and one Euro (EUR 12,501.- EUR) represented by twelve thousand five hundred and one shares (12,501) having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) per share each.»

Fifth resolution

The Meeting resolves (i) to amend the share register of the Company in order to record the number of shares held in the Company by the Shareholder and (ii) to grant power and authority to any manager of the Company or any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to individually proceed on behalf of the Company to the amendment of the share register of the Company.

The Meeting furthermore resolves to grant power and authority to any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to see to any formalities in connection with the issuance of shares of the Company to the Shareholder with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C and, more generally, to accomplish any formalities which may be necessary or useful in connection with the implementation of the third and fourth resolutions.

Tax exemption

The contribution in kind consist of at least 65% of the shares of BIOMET HOLDINGS BV, a company incorporated and having its registered office in the European Union, to BIOMET S.à r.l. another company incorporated in the European Union incorporated and having its registered office in the European Union, the Company refers to article 4-2 of the law dated 29 December 1971 (Mém. A 1971, p. 2733), as amended, which provides for the capital duty exemption of such contribution.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this share capital increase, is approximately six thousand six hundred euro (EUR 6,600.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the said proxy holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept décembre,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette au Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé de BIOMET S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 134.392 (la Société). La Société a été constituée le 29 novembre 2007 en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C:

BIOMET EUROPE LIMITED, une société de droit du Delaware, ayant son siège social au 1105 North Market Street Suite 1300, Wilmington, Delaware, 19801, USA, (l'Associé);

ci-après représentée par M. Olivier Too, Avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 18 décembre 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire demeurera annexée au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

L'Associé, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée, qui est dès lors valablement constituée et peut délibérer des points de l'ordre du jour reproduit ci-après;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 1,- EUR (un Euro) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de 1,- EUR (un Euro) chacune, à un montant de 12.501,- EUR (douze mille cinq cent un Euros), par voie de l'émission de une part sociale de la Société, ayant une valeur nominale de 1,- EUR (un Euro);

3. Souscription et paiement en nature de l'augmentation du capital social mentionnée au point 2. ci-dessus par le biais de l'apport de 4.499 parts sociales de BIOMET HOLDINGS BV à la Société;

4. Modification consécutive de l'article 5 des Statuts;

5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter l'émission des nouvelles parts sociales telle que mentionnée au point 2. ci-dessus, avec pouvoir et autorisation donnés à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société, et d'accomplir toutes formalités y relatives (en ce compris, afin d'éviter tout doute, le dépôt et la publication de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

6. Divers.

III. Que l'Associé a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant présente ou représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 1,- EUR (un Euro) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de 1,- EUR (un Euro) chacune, à un montant de 12.501,- EUR (douze mille cinq cent un Euros), par voie de l'émission d'une part sociale de la Société, ayant une valeur nominale de 1,- EUR (un Euro) et l'Associé émet cette nouvelle part sociale (la Nouvelle Part Sociale).

Troisième résolution

L'Associé décide en outre d'approuver la souscription de l'augmentation de capital et sa libération de la manière suivante:

Intervention - Souscription - Libération

L'Associé déclare (i) souscrire à une part sociale à l'augmentation du capital social de la Société et (ii) libérer et payer cette Nouvelle Part Sociale par le biais d'un apport en nature de 4.499 parts sociales de BIOMET HOLDINGS BV, une société néerlandaise ayant son siège social à Toermalijnring 600, 3316LC Dordrecht, Pays-Bas, à la valeur comptable (l'Apport en Nature):

Ledit apport d'un montant total de 465.689.679,12 EUR (quatre cent soixante-cinq millions six cent quatre-vingt-neuf mille six cent soixante-dix-neuf Euros et douze Centimes d'Euro) devra être attribué comme suit:

- (i) un montant de 1,- EUR (un Euro) sera attribué au compte de capital social nominal de la Société; et
- (ii) le solde de 465.689.678,12 EUR (quatre cent soixante-cinq millions six cent quatre-vingt-neuf mille six cent soixante-dix-huit Euros et douze Centimes d'Euro) sera attribué à la réserve de prime d'émission de la Société.

Il résulte d'un certificat émis par le conseil de gérance de BIOMET HOLDINGS BV que:

1. les parts sociales de BIOMET HOLDINGS BV sont nominatives;
2. les parts sociales de BIOMET HOLDINGS BV sont entièrement libérées;
3. l'Associé peut seule exercer les droits sur les parts sociales de BIOMET HOLDINGS BV et ont le pouvoir de s'en défaire;
4. conformément au registre d'associés de BIOMET HOLDINGS BV, les parts sociales de BIOMET HOLDINGS BV ne font l'objet d'aucun gage, droit de rétention, droit de jouissance, ni d'aucun autre droit, il n'existe aucun droit permettant d'acquérir un gage ou un droit de jouissance sur les parts sociales de BIOMET HOLDINGS BV, et les parts sociales de BIOMET HOLDINGS BV ne font l'objet d'aucune saisie;
5. il n'existe aucun droit de préemption ni aucun autre droit en vertu duquel une personne quelconque peut exiger que les parts sociales de BIOMET HOLDINGS BV lui soient cédées;
6. les formalités requises au Luxembourg en conséquence de l'apport en nature des parts sociales de BIOMET HOLDINGS BV à l'occasion de l'augmentation de capital social de la Société ont été ou seront effectuées dès réception d'une copie certifiée conforme de l'acte correspondant émis par le notaire instrumentaire; et
7. les parts sociales de BIOMET HOLDINGS BV sont non-liquides et qu'elles ne sont pas cotées en bourse, les parts sociales de BIOMET HOLDINGS BV devant être apportées en échange de la part sociale nouvellement émise de la Société sont évaluées selon leur valeur de marché déterminée par DUFF & PHELPS en tant qu'auditeur indépendant et équivalent en vertu de la valeur de marché au minimum à 465.689.679,12 EUR (quatre cent soixante-cinq millions six cent quatre-vingt-neuf mille six cent soixante-dix-neuf Euros et douze Centimes d'Euro) (équivalent à 670.500.000,- USD sur la base du taux de change de la Banque Centrale Européenne du 24 décembre 2007).

Un exemplaire du certificat susmentionné, après avoir été signé ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte afin d'être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

En conséquence de ce qui précède, l'Associé décide d'acter que l'actionariat de la Société après l'augmentation du capital est désormais le suivant:

Nom et adresse des Associés	Nombre de parts sociales
BIOMET EUROPE Ltd avec siège social à 1105 North Market Street Suite 1300, Wilmington, Delaware, 19801, USA	12.501
Total de parts sociales:	12.501

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société afin d'y refléter la résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de 12.501,- EUR (douze mille cinq cent un Euros) représenté par douze mille cinq cent une (12.501) parts sociales d'une valeur nominale de 1,- EUR (un Euro) chacune.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de (i) modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y inscrire le nombre de parts sociales de la Société détenues par l'Associé et de (ii) donner pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG afin de procéder individuellement, au nom de la Société, aux inscriptions dans le registre des parts sociales de la Société.

L'Assemblée décide en outre d'accorder pouvoir et autorisation à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG pour accomplir les formalités nécessaires relatives à l'émission des parts sociales de la Société à l'Associé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, et concernant la publication dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, et plus généralement, d'accomplir toutes les formalités nécessaires ou utiles en vue de l'accomplissement de la troisième et de la quatrième résolution.

Exemption fiscale

Dès lors que la Société détient à la date du présent acte plus de 65% (soixante-cinq pour cent) des parts dans BIOMET HOLDINGS BV, et dès lors que les apports en nature constituent un apport d'au moins 65% (soixante-cinq pour cent) des parts d'une société ayant son siège au sein de l'Union Européenne à une société ayant son siège au sein de l'Union

Européenne, la Société demande, en accord avec l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 (Mém. A 1971, p. 2733), ainsi que modifiée, l'exonération du droit d'apport relativement au présent apport.

Estimation des frais

Le total des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou dont elle est responsable en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à six mille six cents euros (EUR 6.600,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette mêmes partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête de la présente, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Too, F. Kessler.

Enregistré à Esch/Al., le 2 janvier 2008, Relation: EAC/2008/88. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 janvier 2008.

F. Kessler.

Référence de publication: 2008021189/219/254.

(080019946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Verben S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 121.289.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 11 décembre 2007

Le siège social de la Société a été transféré de L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

Pour extrait sincère et conforme

Pour VERBEN S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008021459/6341/16.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2008, réf. LSO-CM10728. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Marques Distribution s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6310 Beaufort, 52, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 97.719.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008021262/1133/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2008, réf. LSO-CN00021. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Venar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 135.810.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société TARDIN INVESTMENT S.A., ayant son siège social au 2nd Floor, Swiss Bank Building, East 53rd Street, Panama, République de Panama,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 23 novembre 2007.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VENAR S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) divisé en trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 28 décembre 2007 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 30 avril à 15.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2008.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2009.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents (1.800,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Monsieur Sébastien Gravière, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2013.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2008. LAC/2008/383. — Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008021224/5770/155.

(080019523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Intelligent-IP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1944 Luxembourg, 3, rue Franz Liszt.

R.C.S. Luxembourg B 71.839.

Extrait du rapport de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2005 à 18h30 - Reckange-sur-Mess

6) Commissaire aux comptes au 31 décembre 2005

M. Nicolai Courtois demeurant à Steinsel, L-7307, 12, rue Basse a été désigné commissaire aux comptes.

S. Courtois / J.-M. Roth

Président de la séance / Secrétaire de la séance

Référence de publication: 2008021390/2932/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008, réf. LSO-CN01228. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Hazel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 135.823.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the twentieth of December.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

APAX WW NOMINEES LIMITED, a limited partnership with registered office at 15 Portland Place, London, W1B 1 PT, United Kingdom, and registered with UK Companies House under number 04693597, represented by M^e Sophie Laguesse, licenciée en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy 20 December 2007 (such proxy to be registered together with the present deed).

The appearing party, acting in the above stated capacity, have requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company HAZEI S.à r.l. («société à responsabilité limitée») which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name HAZEL S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, including, to the extent permitted by law, in any direct or indirect parent company, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, convertible loan notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds (including convertible notes) and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any entity as the Company may deem fit (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (€ 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (€ 1.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, acquire its own shares.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not to be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated, the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager or in case of a board of managers by the board itself (including by way of representation).

Art. 8. Liability Managers, indemnification.

8.1 The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

8.2 Subject to the exceptions and limitations listed in article 8.3, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words «claim», «action», «suit» or «proceeding» shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words «liability» and «expenses» shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

8.3 No indemnification shall be provided to any manager or officer:

8.3.1 Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

8.3.2 With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

8.3.3 In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

8.4 The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

8.5 Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented, (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held each last Thursday of May at 2 p.m. of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, APAX WW NOMINEES LIMITED, and the notary, has subscribed and entirely paid-up the twelve thousand five hundred (12,500) shares.

Evidence of the payment of the subscription price of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) has been shown to the undersigned notary.

Expenses, valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euro (2,000.- EUR).

Extraordinary general meeting

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg
2. The following persons are named managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Class A Managers:

Name, Title, Address, Date of birth, Place birth

Geoffrey Henry, Director of FACTS SERVICES S.À R.L., 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, 5 May 1972, Chenée (Belgium)

Sophie Laguesse, Licenciée en droit, 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg, 3 April 1974, Liège (Belgium)

Class B Managers:

Nom, Titre, Adresse, Date de naissance, Lieu naissance

David Williams, Partner, 60 Green Lane, Burnham Slough, SL1 8EB, United Kingdom, 6 February 1952, Pembroke Dock (UK)

Denise Fallaize, Partner, Le Campere, rue Du Campe, St Pierre Du Bois, Guernsey GY7 9DA, 9 December 1963, Guernsey

The Company will be bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2008.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt décembre,

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

APAX WW NOMINEES LIMITED, une limited partnership avec siège social au 15 Portland Place, London, W1B 1 PT, Royaume Uni, et inscrite au UK Companies House sous le numéro 04693597, représentée par M^e Sophie Laguesse, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 20 décembre 2007 (laquelle procuration sera enregistrée avec le présent acte).

La partie comparante agissant ès-qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée HAZEL S.à.r.l., qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par les comparants et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de HAZEL S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, y inclus, dans la mesure permise par la loi, dans toute société-mère, directe ou indirecte, ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autre d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou de toute autre manière) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre entreprise que la Société juge appropriée (y inclus upstream ou cross stream), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (€ 1,-) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

La Société peut, dans la mesure permis par la loi, acquérir ses propres parts sociales.

Art. 7. Gérance. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque

gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de la classe A et les gérants de la classe B. Toute classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Toutefois, au cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir, les gérants de classe A et les gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement adoptée que si elle est approuvée par la majorité des gérants incluant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y compris par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués, par le gérant unique, ou en cas de conseil de gérance, par le conseil lui-même (y compris par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants, Indemnisation.

8.1 Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

8.2 Sous réserve des exceptions et limitations énumérées à l'article 8.3, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans que cette liste soit limitative, les honoraires d'avocats, frais et dépens, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

8.3 Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable:

8.3.1 En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de sa fonction;

8.3.2 Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

8.3.3 Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

8.4 Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telles personnes. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

8.5 Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées Générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assem-

blées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entière responsabilité des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entière responsabilité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée, (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés sera obligatoire. La date de la tenue de l'assemblée générale annuelle est fixée au dernier jeudi du mois de mai à quatorze (14) heures de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable le plus proche.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être une obligation si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, APAX WW NOMINEES LIMITED, et le notaire, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Preuve du paiement du prix de souscription de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses, évaluation

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ 2.000,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'unique associé a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au: 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Gérants de classe A:

Nom, Titre, Adresse, Date de naissance, Lieu naissance

Geoffrey Henry, Directeur de FACTS SERVICES S.À R.L., 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, 5 mai 1972, Chenée (Belgique)

Sophie Laguesse, Licenciée en droit, 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg, 3 avril 1974, Liège (Belgique)

Gérants de classe B:

Nom, Titre, Adresse, Date de naissance, Lieu naissance

David Williams, Associé, 60 Green Lane, Burnham Slough, SL1 8EB, United Kingdom, 6 février 1952, Pembroke Dock (UK)

Denise Fallaize, Associé, Le Campere, rue Du Campe, St Pierre Du Bois, Guernsey GY7 9DA, 9 décembre 1963, Guernsey

La Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Laguesse, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007. LAC/2007/43733. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008021268/5770/413.

(080019643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Gabian S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 98.132.

CLOTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 20 décembre 2007, enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2007, Relation: GRE/2007/6074

1.- Que l'assemblée a prononcé la clôture de la liquidation et qu'elle a constaté que la société anonyme GABIAN S.A. a cessé d'exister.

2.- Que l'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pour une période de cinq ans à partir de la clôture de la liquidation de la Société au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 janvier 2008.

J. Seckler

Notaire

Référence de publication: 2008021456/231/21.

(080019744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Happy Burger S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7245 Walferdange, 2, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 65.185.

EXTRAIT

Par assemblée générale des actionnaires de la Société du 18 janvier 2008, il a été décidé:

- de reconnaître la démission avec effet au 18 janvier 2008, zéro heure, de Messieurs Daniel Lebas, Carlos Bernardino Moura, Pierre Scholer, Antoine Scholer de leurs fonctions d'administrateurs de la Société et de Monsieur Daniel Lebas de ses fonctions d'administrateur-délégué de la Société; et

- de nommer avec effet au 18 janvier 2008 les nouveaux administrateurs suivants:

- Jean Paul Brayer, ayant son adresse professionnelle 22, avenue des Nations, Immeuble Le Rostand, Paris Nord 2, Villepinte F-95949 Roissy Charles De Gaulle Cedex, en tant qu'administrateur de la Société,

- Madame Annick Aleydis Jozef Van Overstraeten, résidant 210, avenue Franklin Roosevelt, B-1050 Bruxelles, en qualité d'administrateur de la Société,

- Monsieur Cédric Dugardin, résidant à 2, rue Boucicaut, F-75015 Paris, en qualité d'administrateur de la Société.

Jusqu'en 2014.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la Société réuni le 18 janvier 2007 a décidé:

- de nommer avec effet au 18 janvier 2008 Monsieur Jean Paul Brayer, 22, avenue des Nations, Immeuble Le Rostand, Paris Nord 2, Villepinte F-95949 Roissy Charles De Gaulle Cedex, en tant qu'administrateur délégué à la gestion journalière de la Société.

De sorte que le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- Jean Paul Brayer, administrateur délégué à la gestion journalière,

- Madame Annick Aleydis Jozef Van Overstraeten, administrateur,

- Monsieur Cédric Dugardin, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Pour HAPPY BURGER S.A.

Signature

Référence de publication: 2008021445/2134/33.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00580. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Thursday S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 95.140.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue en date du 28 décembre 2007 que:

1. l'assemblée a décidé la clôture de la liquidation et constate la dissolution définitive de la société;

2. les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée légale de cinq ans au siège de la société, 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Le liquidateur

Référence de publication: 2008021448/304/19.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07442. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Invest Corner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 110.012.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société anonyme de droit suisse NILORTEX HOLDING S.A., ayant son siège social à CH-6900 Lugano, Piazza Molino Nuovo 15 (Suisse),

ici représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme INVEST CORNER S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg section B numéro 110.012, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 juillet 2005, publié au Mémorial C numéro 9 du 3 janvier 2006.

II.- Que le capital social de la société anonyme INVEST CORNER S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) actions avec une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

III.- Que la comparante est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la susdite société INVEST CORNER S.A.

IV.- Que l'activité de la société INVEST CORNER S.A. ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme INVEST CORNER S.A. est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des titres au porteur émis.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à six cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2007. Relation GRE/2007/5934. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 janvier 2008

J. Seckler.

Référence de publication: 2008021277/231/50.

(080019708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

EKIAM Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5365 Münsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 135.627.

—
Im Jahre zweitausendsieben, den einundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, im Amtssitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Frau Freya Albus, geborene Bröhlhorst, Kauffrau und Unternehmensberaterin, geboren in Oberhausen (Deutschland), am 2. Januar 1947, wohnhaft in D-27607 Langen, Ulmenweg 5 (Deutschland),

hier vertreten durch Herrn Alex Kaiser, Privatangestellter, mit Berufsadresse in L-5365 Münsbach, 2, Parc d'activité Syrall, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, hier beigefügt.

Welcher Komparent, handelnd in besagter Eigenschaft, den instrumentierenden Notar ersucht, die Satzungen einer von ihm zu gründenden unipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Der vorbenannte Komparent, errichtet hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung EKIAM MANAGEMENT S.à r.l.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schuttrange.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

Art. 3. Der Zweck der Gesellschaft ist der Handel und die Vermietung von beweglichen Wirtschaftsgütern sowie die Finanzierung von Lizenzen und Prozessen in Luxemburg und im Ausland sowie jede Art von Tätigkeit, welche dem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar dienen. Sie kann hierfür alle Rechtsgeschäfte, Transaktionen oder Aktivitäten kommerzieller oder finanzieller Natur vornehmen, auch im Hinblick auf bewegliche oder unbewegliche Wirtschaftsgüter, die dem Zweck der Gesellschaft direkt oder indirekt dienen. In diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften, oder Firmen im In- und Ausland, beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten, sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt, oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer errichtet.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausend fünfhundert Euro (12.500,- €) und ist eingeteilt in fünfzig (50) Geschäftsanteile zu je zweihundertfünfzig Euro (250,- €).

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfalle des einzigen Gesellschafters wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die Satzung der Gesellschaft, an die von der Gesellschaft aufgestellten Werte und Bilanzen, sowie an die Entscheidungen halten, welche von den Gesellschafterversammlungen getroffen werden.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Vorübergehende Bestimmung

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2008.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausend Euro (1.000,- €) abgeschätzt.

Kapitalzeichnung

Alle fünfzig (50) Anteile wurden von Frau Freya Albus, vorbenannt, gezeichnet.

Der alleinige Gesellschafter erklärt, dass die Gesellschaftsanteile voll in barem Gelde eingezahlt wurden, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- €) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der einzige Gesellschafter, welcher das Gesamtkapital vertritt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zu Geschäftsführern der Gesellschaft werden auf unbestimmte Dauer ernannt:

a) Herr Wolfgang Albus, Kaufmann und Unternehmensberater, geboren in Oberhausen (Deutschland), am 13. Juni 1944, wohnhaft in D-27607 Langen, Ulmenweg 5 (Deutschland);

b) Herr Roland Hans Flaig, Kaufmann und Unternehmensberater, geborgen in Abstatt (Deutschland), am 22. Dezember 1961, wohnhaft in D-74232 Abstatt, Landhausstraße 14 (Deutschland),

welche die Gesellschaft jeder durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten kann.

Sie können ausserdem Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

3) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse: L-5365 Münsbach, 2, Parc d'activité Syrdall.

Der Notar hat den Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Komparent ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Erschienene gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Kaiser, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, LAC/2008/154. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 28. Januar 2008.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008018765/202/106.

(080016306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

B.B Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 31.752.

La soussignée B.B IMMO S.à r.l. dûment représentée par Monsieur Paul-Louis van Nitsen, Monsieur Patrick Sheridan, Madame Laurence van Nitsen et Madame Marie-Anne Tapp, gérants, déclare accepter

La cession entre vifs par acte sous seing privé du 4 octobre 2007

de la propriété de 1.000 parts par

Monsieur Paul-Louis van Nitsen, demeurant 76, avenue de la Toison d'Or, B-1060 Bruxelles à Mademoiselle Laurence van Nitsen, demeurant 8, Chaussée de Waterloo, B-1640 Rhode Saint Genèse

de la propriété de 1.000 parts par

Monsieur Paul-Louis van Nitsen, demeurant 76, avenue de la Toison d'Or, B-1060 Bruxelles à Madame Marie-Anne Tapp, demeurant 35, avenue Minerve, B-1190 Bruxelles

Emis en deux exemplaires à Luxembourg, le 4 octobre 2007.

B.B IMMO S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008021430/322/21.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM06070. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Transtrend Equity Strategies, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 132.012.

Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire par le Conseil d'Administration

En date du 12 novembre 2007, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Stéfan Richter, en tant qu'Administrateur et Président avec effet au 12 novembre 2007.

- de coopter Monsieur Adrianus A. Van Hienen, ROBECO LUXEMBOURG S.A., 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Luxembourg, en date du 12 novembre 2007, en qualité d'Administrateur et Président, en remplacement de Monsieur Stéfan Richter, démissionnaire.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2008021437/1024/20.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM07324. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Four Tools, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 6, Platinerei.

R.C.S. Luxembourg B 118.515.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 janvier 2008.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE s.a.

Fiduciaire comptable

Signature

Référence de publication: 2008019840/823/15.

Enregistré à Diekirch, le 31 janvier 2008, réf. DSO-CM00460. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080017441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2008.
